

Avis 170 sur le Plan d'action de la Commission européenne intitulé : « Protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente »

Les membres du CC SUD ont pris connaissance du Plan d'action de la Commission Européenne intitulé « Protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente » et publié le 21 février 2023, ils remercient d'ailleurs la présentation effectuée au sein de leur groupe de travail pêches traditionnelles du 4 mai 2023.

Par cet avis les membres du CC SUD souhaitent contribuer aux réflexions en cours en apportant des recommandations pour enrichir le débat et améliorer l'acceptabilité de cette communication qui a suscité beaucoup de controverses. Ces recommandations entendent également contribuer à l'atteinte des objectifs, environnementaux, sociaux et économiques de la durabilité des pêches.

1. Durabilité « éco-halieuétique » (économique, sociale et environnementale)

Certaines des causes de dégradation extérieures à la pêche sont rapidement évoquées dans le plan d'action, à travers les effets du changement climatique ou l'évocation d'autres pressions d'origine anthropiques, dont la pollution. Une évaluation de la responsabilité relative de chacune des perturbations influençant l'état biologique des espèces ou l'état fonctionnel des habitats est importante établir les voies d'atteinte des objectifs éco-halieuétiques.

Cette évaluation holistique est indispensable pour faire face, par exemple, aux conséquences d'une espèce invasive (végétale ou animale, parasite, etc.), à la dégradation de la qualité d'un habitat essentiel (frayère, nurserie, nourricerie) ou à un changement dans la chaîne trophique pour cause de hausse des températures à certaines périodes critiques, voire même d'un stock voué inexorablement à disparaître du fait des effets du changement climatique.

De très nombreux stocks et espèces protégées sont ainsi soumises à des sources de perturbation d'origine environnementale et/ou anthropique hors pêche, plus fortes et sur lesquelles il convient d'agir en priorité.

Si la Commission européenne estime que les impacts socio-économiques seront potentiellement forts à court terme mais résorbables grâce à la reconversion ou au redéploiement sur d'autres zones, aucune analyse d'impact de ces propositions n'a été réalisée afin d'aborder la question des zones de présence d'espèces cibles, l'impact énergétique, les règles de gestion des quotas ou d'effort ainsi que l'impact sur les marchés. Par ailleurs, à la différence de plans d'actions existants dans le cadre d'autres politiques sectorielles, aucun moyen financier nouveau ne serait dédié à la mise en œuvre de ces injonctions. Les coûts et bénéfices socio-économiques et environnementaux d'une telle reconversion seraient à évaluer afin de prendre en considération l'ensemble des conséquences éventuelles, parmi lesquelles la dégradation potentielle des habitats et espèces au sein des AMP par la sur fréquentation touristique. Il est nécessaire, entre autres

études, d'évaluer et de définir la capacité de charge d'un écosystème donné.

Les membres du CC SUD recommandent :

- ➔ **La mise en place d'une évaluation holistique de la responsabilité relative et hiérarchisée de chacune des perturbations influençant l'état biologique des espèces ou l'état fonctionnel des habitats.**
- ➔ **D'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures à déployer vis-à-vis de l'objectif recherché.**
- ➔ **Prendre en considération les conséquences socio-économiques sur l'ensemble de la filière pêche ainsi que sur les territoires et communautés littorales concernés.**
- ➔ **Évaluer les conséquences d'une surfréquentation touristique sur les AMP, liée à la reconversion.**
- ➔ **Redéfinir le calendrier de mise en œuvre du plan d'action pour qu'il corresponde à un projet réaliste et abordable pour toutes les parties.**
- ➔ **Mener des études scientifiques spécifiques par zone et par engin (métier).**
- ➔ **Tenir compte des avantages des politiques alimentaires par rapport aux limites des politiques de conservation. Considérer le rôle fondamental de la pêche dans la sécurité et la souveraineté alimentaires.**

2. Protection de l'environnement, des espèces sensibles et des habitats

a. Captures accidentelles

La réduction des captures accidentelles d'espèces sensibles listées dans le plan d'action (dauphin commun, ange de mer, pocheteaux, esturgeon, puffin des baléares), fait l'objet de nombreux projets scientifiques en partenariat avec les professionnels et l'ensemble des parties-prenantes. Toutefois, le CCSUD estime que les calendriers, les objectifs, les activités et les résultats de ces projets pourraient être mieux inclus dans le plan d'action proposé : les délais proposés ne prenant aucunement en compte les calendriers établis par ces projets (captures accidentelles de cétacés) et/ou ne prennent pas en compte les résultats disponibles (captures accidentelles d'esturgeons européens).

De même, l'amélioration de la sélectivité est un sujet subi de longue date par le secteur de la pêche, pour lequel les études, les évolutions et les progrès sont déjà nombreux et se poursuivent : les avancées de l'Intelligence Artificielle permettent aujourd'hui de discriminer à l'entrée des poissons ou autres dans les chaluts : identification, sélection par ouverture de trappes d'échappement etc... il faut trouver les moyens financiers de passer de la recherche à l'application sur les navires.

Les membres du CC SUD recommandent :

- ➔ **Valoriser les meilleurs résultats scientifiques disponibles et de qualité, ainsi que les expériences apportées par le secteur, afin de prendre les décisions de gestion les plus appropriées pour atteindre un objectif commun et assumé par tous.**
- ➔ **Renforcer la recherche, l'innovation et la base de connaissances.**

- ➔ Réviser le calendrier afin de permettre la réalisation de plus d' études scientifiques.
- ➔ Les États membres devraient prendre des mesures financières pour soutenir l'utilisation de techniques de pêche moins dommageables et aider les pêcheries à améliorer la sélectivité.
- ➔ Étudier la pertinence d'adopter des mesures restrictives supplémentaires lorsque des mesures sont déjà en place.
- ➔ Définir des objectifs précis arrêtés par les colégislateurs suite à un processus de concertation des parties prenantes et basés sur des définitions précises.
- ➔ De traiter l'amélioration de la sélectivité sous l'angle d'une meilleure exploitation des stocks, où le gain potentiel pour les pêcheurs serait visible, engager une dynamique plus positive d'optimisation des pêcheries.

b. Aires marines protégées (AMP)

Le FEAMP puis le FEAMPA ont financé et financent encore, des actions visant à promouvoir la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins dans le domaine de la pêche, dans ce cadre, et pour exemple la France réalise des analyses risque pêche, permettant d'évaluer les interactions de l'activité au regard des objectifs de l'aire marine protégée concernée. Mais aussi des projets LIFE qui servent par ailleurs au déploiement de test d'engins sélectifs ou d'effarouchement d'espèces protégées. Ceci répondant à la nécessité d'adopter des mesures de conservation « spécifiques à la désignation de chaque site » prônée dans les lignes directrices européenne. Les membres du secteur du CC SUD considèrent qu'une interdiction globale des engins trainant dans les AMP, semble donc totalement disproportionnée et ne répondant pas aux besoins écologiques des différentes zones à protéger (comme le prévoient les directives Natura 2000). De nombreuses mesures sont de plus déjà en place, par exemple en France, en Espagne et au Portugal, pour protéger l'environnement marin, les espèces sensibles et les habitats : fermetures de zones, mesures techniques, cantonnements de pêche, interdiction de certains engins dont le chalutage de fond à plus de 800m de profondeur et 400m dans les zones vulnérables, mesures adoptées localement, etc. Des travaux et expérimentations existent pour atténuer les impacts existent également : panneaux (trawls doors) intelligents, bourrelet (footrope) intelligent etc.... Il faut donc favoriser la recherche, trouver les moyens financiers nouveaux pour aller vers une limitation des impacts sur le fond et assurer la liaison financière entre la recherche et l'application sur les bateaux.

Les ONG de la CCSUD, en revanche, considèrent que, compte tenu de l'existence d'études scientifiques montrant que le niveau de protection accordé aux AMP a un impact significatif sur les avantages écologiques qu'elles offrent (par exemple, augmentation de la biomasse, de la densité, de la richesse des espèces, de la taille des organismes, etc.) par rapport aux zones faiblement protégées, l'interdiction du chalutage de fond est une condition préalable à la restauration écologique, à la bonne gestion et à la poursuite d'une pêche à faible impact dans les AMP visant la protection des habitats benthiques.

Les membres du CC SUD recommandent :

- ➔ **La poursuite des études en cours au sein des AMP afin d'atteindre leurs objectifs respectifs.**
- ➔ **Peser et évaluer l'impact de chaque engin de pêche dans ces zones et réglementer spécifiquement pour chacun d'entre eux.**
- ➔ **Trouver les moyens financiers pour permettre de passer de la recherche à l'application sur les navires**
- ➔ **Revoir les mesures existantes et les adapter aux nouveaux scénarios, une fois que toutes les études requises ont été réalisées et analysées.**

3. Amélioration de la gouvernance

Les membres du CC SUD s'interrogent sur la création d'un nouveau groupe d'experts conjoint pêche-environnement tant sur sa composition que sur son articulation avec les instances de gouvernance existantes. Il regrette par ailleurs que le renforcement de ces instances ne soit pas envisagé.

Les membres du CC SUD recommandent de renforcer les organes de gouvernance existants, renforcer la communication et la coopération entre les CC, la Commission européenne et les groupes des États membres et de promouvoir la transparence dans la prise de décision.

Conclusion

Les membres du CCSUD considèrent que le plan d'action « Protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente » appelle à la réalisation ou la poursuite de nombreuses études scientifiques à la fois pour étudier les impacts socio-économiques et environnementaux de potentielles mesures et de mesures existantes, pour cela un calendrier adapté doit être mis en place. L'Union Européenne doit permettre le financement des innovations : au niveau des instituts scientifiques, des centres de recherche et des entreprises. Mais aussi permettre le financement des transferts de technologies de la recherche vers l'application sur les navires. Ces fonds doivent être clairement fléchés vers cet objectif et surtout accessibles aux navires concernés.